



# Association Maison Boldoduc

213 rue Chanzy  
59260 HELLEMES-LILLE  
03 20 33 92 62 - www.maisonboldoduc-asso.org  
Siret : 40139535500019 – NAF : 913E

N° d'inscription
------------------

## Règlement du Vide Grenier Boldoduc-La Barrière EXEMPLAIRE PARTICIPANT

1. Ne peuvent s'inscrire pour « déballer » que les personnes ayant présenté pour les particuliers, leur pièce d'identité et un justificatif de domicile ; pour les commerçants autorisés, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers
2. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Certains commerçants sont acceptés après accord du Comité d'Organisation. Sont refusés les brocanteurs et les marchands professionnels
3. Les ventes alimentaires et de boissons ne sont admises qu'après accord du Comité d'Organisation. Sont autorisés d'office les commerçants alimentaires situés dans le champ géographique du vide-grenier
4. Le comité d'organisation est constitué des membres du Conseil d'Administration de l'association Maison Boldoduc conformément à son règlement intérieur
5. Les personnes inscrites s'engagent à :
  - N'utiliser que l'emplacement prévu lors de l'inscription en laissant libre d'accès les passages menant aux portes des maisons ou immeubles
  - Ne pas occuper, changer ou échanger un emplacement sans l'accord du Comité d'Organisation du vide-grenier
  - **Laisser la place et être prêt à déplacer leur étalage en cas d'intervention des services d'urgence**
6. Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'annulation du vide-grenier pour quelque cause que ce soit
7. Un double du règlement du vide-grenier faisant office de reçu est remis lors de l'inscription. Il fera l'objet de contrôle durant la durée du vide-grenier par les membres désignés par le Comité d'Organisation
8. Les riverains du vide-grenier bénéficient d'un droit d'inscription prioritaire pour disposer de l'emplacement au droit de leur domicile selon le calendrier distribué dans les boîtes aux lettres. A partir d'une date qui sera communiquée par voies de presse et d'affichage, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et après paiement de la somme correspondante et respect des formalités prévues
9. Le prix de l'emplacement est fixé à 4 Euros pour une longueur de 3 mètres ou une façade de maison. Les façades peuvent être divisées en plusieurs emplacements si leur longueur le permet. Le nombre d'emplacements est limité à 2 par famille, sauf commerçants autorisés
10. Le déballage, interdit sur la chaussée, pourra commencer sur le trottoir à partir de 12 h. Le vide-grenier proprement dit se tiendra de 13 h jusqu'à 18 h. La circulation et le stationnement des riverains restent interdits jusqu'à 20 h pour faciliter le nettoyage par la société désignée à cet effet par la Communauté Urbaine
11. **Les véhicules des Participants doivent tous être retirés du périmètre du vide-grenier avant 12h30.** Seuls les véhicules autorisés par le Comité d'Organisation sont tolérés dans l'enceinte du vide-grenier. Les services de la « Fourrière » pourront être requis pour déplacer les véhicules
12. Les emplacements réservés et inoccupés à 14 h pourront être reloués sauf information préalable communiquée au Comité d'Organisation
13. **L'utilisateur nettoiera son emplacement à la fin du vide-grenier et repartira avec ses invendus et ses déchets, emballages, etc.**
14. Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être amenée à quitter l'enceinte du vide-grenier sur décision du Comité d'Organisation
15. **Le Participant non professionnel atteste sur l'honneur de sa non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal) et de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)**

Nom : .....Prénom : .....

Domicile : .....

Cachet de l'Association

L'Association Maison Boldoduc reconnaît avoir reçu la somme de..... Euros.

Fait à Hellemmes-Lille, le .....

Correspondance N° maison		
Rue : .....		
Emplacements accordés		

**Exemplaire « Participant » à conserver sur soi le temps du vide-grenier et à présenter au représentant du comité d'organisation**